

GAN Eurocourtage IARD
 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex
 Tél. 01 70 96 60 00 Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 055 564 €. Siège social : 8/10, rue d'Astorg 75383 Paris cedex 08. 410 332 738 RCS Paris. APE 660E
 Internet : <http://www.club-eurocourtage.com>



*Attestation d'assurance
 de responsabilité civile*

La Société GAN Eurocourtage certifie que

NEO Sarl
 MELPARK Bâtiment 06
 4 rue Daniel SCHOEN
 68200 MULHOUSE

est titulaire d'un contrat n° 86 375 867

garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

Collecte et élimination de déchets spécifiques en petite quantité (produits divers **sauf radioactifs, explosifs, infectieux, anatomiques, auto inflammables ou plus généralement susceptibles d'être contaminés par des gènes pathogènes**) avec conditionnement en bidons, boxs plastiques (néobox), kits carton, sans stockage sur site de l'assuré, avec emploi de sous traitants (transport au centre de traitement).

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes :

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels :	7 500 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	750 000 € par sinistre	300 € par sinistre
- Dommages aux biens confiés :	EXCLUS	
- Dommages immatériels non consécutifs :	75 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Occupation temporaire de locaux :	300 000 € par sinistre	750 € par sinistre

Responsabilité civile « Après livraison »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels :	750 000 € par année d'assurance	

dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	Inclus	750 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	75 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Frais (engagés par l'Assuré) de retrait de produits identifiables après leur livraison et présentant un danger de dommage corporel ou matériel :	EXCLUS	
- Frais (engagés par l'Assuré) de dépose et de repose :	EXCLUS	
- Dommages survenus aux Etats-Unis ou au Canada : - Réclamations qui y sont formulées ou jugées :	EXCLUS	
- Dommages immatériels consécutifs à la destruction ou la détérioration du produit exporté aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada :	EXCLUS	

Responsabilité civile Professionnelle	EXCLUE
---	---------------

Défense - Recours - Frais de prévention des sinistres	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre
Frais de prévention des sinistres :	75 000 € par année d'assurance

La présente attestation est délivrée pour la période du 16/01/2006 au 31/12/2006

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à STRASBOURG le 08/02/2006

